

ARRÊTÉ DU MAIRE

G22/110

OBJET

Modifications des horaires d'ouverture
Du Jardin des expositions
Fête des associations : 3 septembre 2022

Le Maire de la Ville de Montargis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21, L2122-22, L2212-2 et L2213-6,

Vu l'arrêté du maire G18/190 réglementant l'accès au public des parcs et jardins de la ville,

Considérant qu'en raison de la Fête des associations organisée le 3 septembre 2022, dans le jardin des expositions du Pâtis, il est nécessaire de modifier les horaires d'ouverture et de fermeture du jardin,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison des installations requises pour le bon déroulement de la fête des associations, le jardin des expositions sera fermé au public le vendredi 2 septembre toute la journée, ainsi que le samedi 3 septembre jusqu'à 14h00 pour l'installation et à partir de 18h00 le samedi 3 septembre, le dimanche 4 septembre et le lundi 5 septembre toute la journée, pour le démontage.

ARTICLE 2 : Le samedi 3 septembre 2022, le jardin sera ouvert au public aux heures de la fête des associations : de 14h00 à 18h00 ;

ARTICLE 3 : Il est fait obligation aux organisateurs de respecter l'arrêté N° G 18/190 réglementant les parcs et jardins.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme Gusparo Géraldine la pétitionnaire,
- M. Theignier (maison Pédro)
- M. le Chef de la police municipale,
- M. le Commandant de Police,
- M. le responsable des services techniques,
- M. le responsable du service Cadre de Vie,
- Mme La Directrice Générale des Services de la Ville,
qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution,
ainsi qu'à Monsieur le Sous-préfet de Montargis.

A Montargis, le 7 juillet 2022

Benoît DIGEON,
Maire de Montargis

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : le demandeur a la possibilité d'un recours gracieux auprès du Maire et, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la notification du présent arrêté, conformément au décret du 11 janvier 1965. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>